

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_25
id. 1003

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Dans sa séance du 15 novembre 2013, le Conseil Général a reconduit les modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle pour la campagne 2013.

Lors du Budget Primitif 2014, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 210 000 € pour cette opération, abondé de 8 460 € en Décision Modificative N° 1, soit une enveloppe globale de 218 460 €.

Je vous sou mets, pour avis, la répartition de cette enveloppe, entre les diverses compagnies (annexe I) pour le compte des agriculteurs, qui représente un soutien à 1230 contrats d'assurance, conformément au règlement 2013 (Arrêté Départemental n° 2013-2560 en annexe II).

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **657414** – sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2014	218 460 €
* Engagé à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente Commission	218 460 €
* Disponible sur l'exercice 2014	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée, des subventions accordées au titre de l'assurance grêle 2013 d'un montant global de 218 460 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657414, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET